

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 juin 2019

11456

■ BUDGET CTD - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement " Réhabilitation du Centre de Stockage des Déchets du Mentaure "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par convention n°05/1170 du 05/08/2005 signée entre la Communauté Urbaine Marseille Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été fixées les modalités de dépôts et de coopération des parties en vue de la réhabilitation du site du Mentaure et de sa post-exploitation.

Pour cela avait été créée l'opération 2015113003 relative à la réhabilitation du centre de stockage des déchets du Mentaure (1.600.558 euros TTC), qui devait comprendre l'aménagement paysager du site, l'installation d'équipement de surveillance et la mise en place du réseau de collecte et traitement des lixiviats.

Or, compte tenu des délais de réalisation de cette opération, et dans un souci de rationalisation et d'apurement du PPI, il apparaît aujourd'hui nécessaire de clôturer l'opération citée ci-dessus et d'en approuver une nouvelle.

L'opération d'investissement 2019104400 « Réhabilitation du Centre de Stockage des Déchets du Mentaure », d'un montant de 1.600.558 euros TTC, inscrite au budget CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 191160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1.600.558 T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019104400 « Réhabilitation du Centre de Stockage des Déchets du Mentaure » pour un montant de 1.600.558 T.T.C au budget CTD rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 191160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget CTD selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2019 : 155.000 euros TTC
2020 : 300.000 euros TTC
2021 : 300.000 euros TTC
2022 : 300.000 euros TTC
2023 : 300.000 euros TTC
2024 : 245.558 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets du Territoire Marseille Provence (3 DTDA) section Investissement 2019 et suivants, sous politique G110 Code AP : 191160CO, code et libellé du programme 16 Déchets, Natures 2031, 2312, 23138, 231538.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération "Réhabilitation du Centre de Stockage des Déchets du Mentaure »

Par convention n°05/1170 du 05/08/2005 signée entre la Communauté Urbaine Marseille Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été fixées les modalités de dépôts et de coopération des parties en vue de la réhabilitation du site du Mentaure et de sa post-exploitation.

Pour cela avait été créée l'opération 2015113003 relative à la réhabilitation du centre de stockage des déchets du Mentaure (1.600.558 euros TTC), qui devait comprendre l'aménagement paysager du site, l'installation d'équipement de surveillance et la mise en place du réseau de collecte et traitement des lixiviats.

Or, compte tenu des délais de réalisation de cette opération, et dans un souci de rationalisation et d'apurement du PPI, il apparaît aujourd'hui nécessaire de clôturer l'opération citée ci-dessus et d'en approuver une nouvelle.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

2019 : 155.000 euros

2020 : 300.000 euros

2021 : 300.000 euros

2022 : 300.000 euros

2023 : 300.000 euros

2024 : 245.558 euros